Convention de partenariat

ENTRE

La gendarmerie de La Réunion,
représentée par le général Pierre POTY, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité du sud de l'océan Indien,

Ci-après désignée par : « la gendarmerie de La Réunion »

et, d'autre part,

La société R.S.P – RAPTOR SÉCURITÉ PRIVÉE,
représentée par monsieur Ludovic PAPI en qualité de gérant – fondateur de la société et, également, en qualité de référent départemental sécurité privée du GES (Groupement des Entreprises de Sécurité),

Ci-après désignée par : « société R.S.P Sécurité »

PREAMBULE

Déployée sur 20 des 24 communes, la gendarmerie de La Réunion assure la sécurité publique générale sur 88 % du territoire, au profit de 62 % de la population et tout particulièrement dans les zones périurbaines totalisant 26 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La société R.S.P Sécurité est spécialisée dans la surveillance humaine en fournissant des Agents de Prévention et de Sécurité, des agents de sécurité cynophiles, des agents de sécurité mobiles ainsi que des agents de sécurité incendie sur tout le département de La Réunion, pour les professionnels et les particuliers.

Dans un contexte sécuritaire marqué par la persistance d'un niveau de menace élevé, la gendarmerie de La Réunion et la société R.S.P Sécurité, dans le respect des prérogatives et organisations qui leurs sont propres, souhaitent répondre aux attentes de la population en matière de sécurité.

Ainsi, la présente convention vise à prévenir et à lutter avec plus d'efficacité contre les infractions commises à l'encontre des personnes et des biens et à préserver ou ramener la sécurité et la tranquillité des lieux situés en Zone de Gendarmerie Nationale (ZGN).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de permettre une meilleure connaissance mutuelle entre la gendarmerie de La Réunion et la société R.S.P Sécurité ;
- de faciliter l'échange d'informations entre la gendarmerie de La Réunion et la société R.S.P Sécurité ;
- de sensibiliser les cadres du secteur privé de la sécurité aux phénomènes de délinquance auxquels leurs agents et les sites dont ils assurent la surveillance sont confrontés ainsi qu'à la détection des signaux faibles de la radicalisation ;
- de renforcer la coopération entre la gendarmerie de La Réunion et la société R.S.P Sécurité et, *in fine*, la sécurité générale de la population.

ARTICLE 2 : Modalités d'échanges d'informations et de renseignements

L'officier adjoint prévention du commandement de la gendarmerie de La Réunion, « référent sécurité privée », est en charge du suivi et de l'animation de la présente convention en lien direct avec son homologue de la société R.S.P Sécurité.

Tout fait ou événement significatif d'atteintes aux personnes, aux biens ou à l'environnement, touchant à la sécurité ou à la sûreté, fait l'objet d'une information rapide au « référent sécurité privée » de la gendarmerie, par le référent de la société R.S.P Sécurité.

En cas d'urgence et notamment lorsque les faits concernent l'agression physique d'une personne, l'appel immédiat au « 17 » est requis afin de générer une intervention des forces de l'ordre dans les meilleurs délais.

Dans les limites fixées à l'article L.612-4 du code de la sécurité intérieure, le référent de la société R.S.P Sécurité communique toute information opérationnelle participant à la sécurité générale, et notamment tout élément de nature à faire apparaître un risque potentiel ou avéré d'atteinte à la sécurité publique.

Le « référent sécurité privée » informe son homologue de la société R.S.P Sécurité d'un événement ou d'une situation susceptible d'affecter la zone de surveillance de sa société. Le cas échéant, il peut l'associer à des dispositifs particuliers de prévention de la délinquance.

En outre l'officier adjoint prévention de la délinquance et le référent de la société R.S.P Sécurité se réuniront en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, en vue d'évoquer les problématiques de sécurité rencontrées (dans le respect de la réglementation en vigueur).

Les informations ou questions transmises par la société R.S.P Sécurité ne doivent pas relever de domaines intéressant le CNAPS qui reste seul interlocuteur sur les sujets relatifs à la délivrance de cartes professionnelles et d'agréments, à la moralisation et à la professionnalisation de ce secteur d'activité.

ARTICLE 3 : Modalités de la sensibilisation des acteurs privés de la sécurité

L'objectif est de sensibiliser le référent de la société R.S.P Sécurité ainsi que, par son intermédiaire, les agents de sécurité qu'il emploie ou dirige, aux différentes formes de menaces qu'ils seraient amenés à identifier dans l'exercice de leur activité et auxquelles ils pourraient être confrontés.

Dispensée par la gendarmerie de La Réunion au profit de la société R.S.P Sécurité, cette sensibilisation recouvre aussi bien la prévention des phénomènes particuliers de délinquance, des actes de terrorisme, à travers notamment leurs modes d'action, que les différents phénomènes de contestation extrémistes existant ou se développant. La sensibilisation pourra être étendue à la détection des signaux faibles de radicalisation.

Les séances de sensibilisation seront réalisées par la gendarmerie de La Réunion en fonction de la demande exprimée par la société R.S.P Sécurité et des circonstances locales. Elles seront programmées en fonction des impératifs opérationnels des personnels de la gendarmerie de La Réunion.

ARTICLE 4 : Bilan et évaluation du partenariat

Les signataires ou leurs représentants se réunissent chaque année ou à la demande de l'un d'entre eux afin d'évaluer les actions entreprises dans le cadre de ses dispositions et en dresser le bilan.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature et pour une période d'un an.

Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis raisonnable de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de force majeure, la gendarmerie de La Réunion se réserve la faculté de cesser tout ou partie du partenariat, sans préavis et sans que cela puisse ouvrir droit pour le bénéficiaire à une indemnité quelconque.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Saint-Denis, le 03/12/2020

Monsieur Ludovic Papi,
gérant de la société Raptor Sécurité Privée
et référent départemental du groupement
des entreprises de sécurité
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé

R.S.P
RAPTOR SÉCURITÉ PRIVÉE
Sarl Unipersonnelle au capital de 5000€
14 Rue de la Guadeloupe
ZA Foucherolles - 97490 Sainte Clotilde
Tél : 0692 94 72 98 - Fax : 0262 92 10 20
E-mail : raptor.securite@laposte.net
Siret : 501 842 769 00026
Autorisation : AUT-974-2113-01-29-20140369006

Le général Pierre Poty,
commandant la gendarmerie de La Réunion
et la gendarmerie pour la zone de défense et
de sécurité du sud de l'océan Indien
(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé